

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents: 17

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, DAUCÉ Jean-Luc, FAISANT Catherine, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSÉ Isabelle, BARBAULT Hervé, DELACROIX Jean-Yves, GUYOT Sylvie, NIVOLE Christophe, LOISEAU Cécile, LAINÉ Soazig, HOCDÉ Mickaël, BÉARNEZ Mélanie, FRABOULET Michel, LOMAKINE Brigitte, LOUAZEL Eric, LARIVEN Yannick

Étaient absents excusés : GAUTIER Manuel donne pouvoir à FAISANT Catherine / VANNIER Michel / CORBE Régis donne pouvoir à LAINÉ Soazig /

Etaient absentes : CRENN-MONNIER Pauline / COMBES Léa / ROBE Peggy

Secrétaire de séance : Sylvie Guyot est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

17 – OBJET : Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Axa assurances

Rapporteur : Mme Catherine Faisant

La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Extrait : La proposition d'Axa France consiste à mettre à disposition leur complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de la commune. En contrepartie la commune devra informer ses habitants de cette offre. Les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre Axa, selon les conditions de trois formules de contrats : - ma santé 100% Néo - ma santé 125% Néo - ma santé 150% Néo. Axa s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les trois formules ainsi que le ou les modules choisi(s) selon ce qui est indiqué dans la convention (de 10 à 20%). L'offre Axa est proposée aux habitants pendant une durée de douze mois à compter de l'acceptation formelle de cette proposition. Axa s'engage à organiser une réunion publique pour présenter son offre. La commune mettra à disposition un local. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation Axa avec les habitants. La commune s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance. Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **valide** la convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Axa France
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER

